



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} février, le Conseil Municipal de la Commune de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DAUVÉ, le Maire.

**Délibération
D2202018**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6
Pouvoirs : 5
Votants : 28

THEME :

ENVIRONNEMENT

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2022

OBJET :

**AVIS SUR L'EXTENSION
DE LA CARRIERE DE
CASSON**

PRESENTS :

MMES : Delphine FOUCHARD, Lydie GUERON, Christine LE RIBOTER, Nathalie HERBRETEAU, Chantal BROCHU, Joëlle DAVID, Reine YESSO, Nathalie CALVO, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle PLEVIN.

MM : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Pierrick GUEGAN, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Xavier BARES, Thierry PEPIN, Michel BROCHU, Carlos MAC ERLAIN, Bertrand HIBERT, Emilien VARENNE, Denys BOQUIEN, Philippe MAINTEROT.

ABSENTS :

M. Didier LERAT donne pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE,
M. Frédéric COURTOIS donne pouvoir à M. Guy DAVID,
Mme Isabelle CALENDREAU donne pouvoir à M. Denys BOQUIEN,
Mme Hélène MONNIER donne pouvoir à M. Xavier BARES,
Mme Gaëlle JOLY donne pouvoir à Mme Chantal BROCHU,
Mme Aude FREDERICQUE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Christine LE RIBOTER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 10 janvier 2022, la Préfecture de la Loire Atlantique informe la commune que la société Orbello Granulats a déposé une demande en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière « La Recouvrance » sur la commune de Casson.

La société Orbello Granulats Casson exploite une carrière de gneiss sur la commune de Casson, en vertu d'une autorisation préfectorale en date du 12 juin 2009, pour une production annuelle maximale de 600 000 tonnes. Cette autorisation arrive à échéance en juillet 2025. Afin de permettre la poursuite de l'activité, la société souhaite obtenir l'autorisation d'étendre et d'approfondir la carrière.

La carrière de la Recouvrance est située dans un contexte rural à dominante agricole avec néanmoins la présence du bourg de Casson à 400 m au Sud de son périmètre et de 1,65

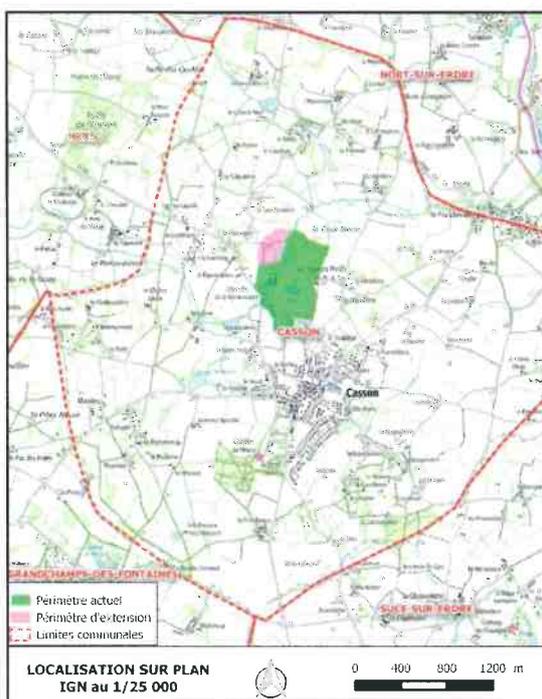
m de la limite communale de Nort-sur-Erdre au Nord. Elle est traversée du Nord au Sud par le ruisseau de la Pichonnière.

L'accès à la carrière se fait depuis la Route Départementale n°37.

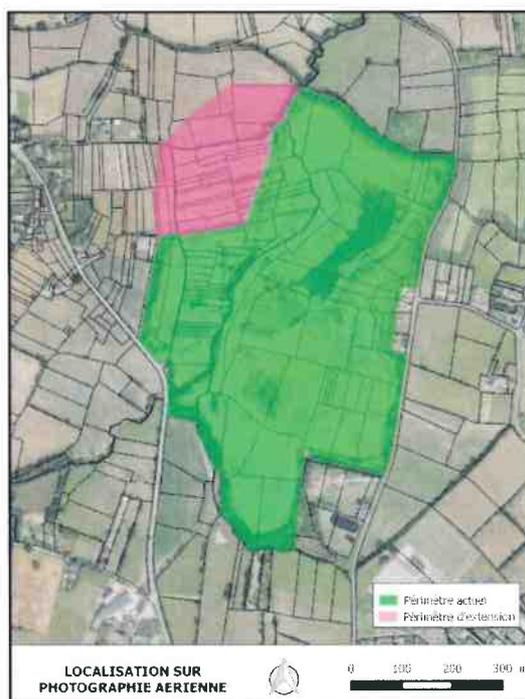
Le projet comprend notamment :

- Un renouvellement pour une emprise de 319 668 m²,
- Une extension pour une emprise de 56 113 m²,
- Un approfondissement d'1 palier supplémentaire portant la cote de fonds de fouille à -95 m NGF
- Le déplacement partiel du ruisseau de la Pichonnière

La superficie totale du site passera ainsi de 319 668 m² (318 935 m² dans l'autorisation préfectorale du 12/06/2009) à 375 781 m². Les plans suivants présentent l'implantation du site sur fond IGN, sur photographie aérienne et sur fond cadastral.



Localisation sur fond IGN



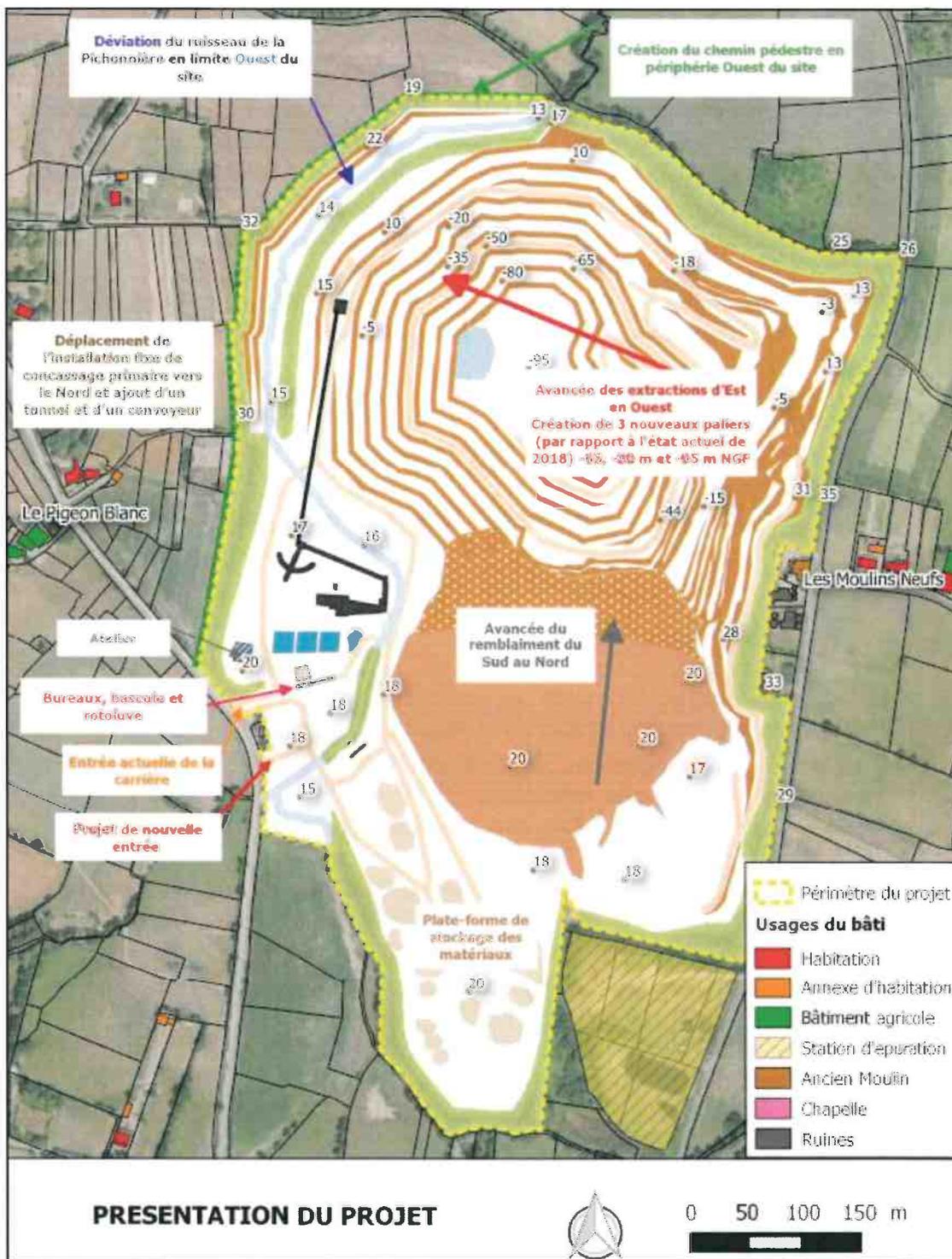
Vue aérienne sur le site

L'emprise totale sollicitée représente 37,58 ha environ.

L'installation de traitement actuelle sera conservée. Le concasseur primaire sera déplacé vers le Nord à un niveau inférieur qu'actuellement. La production annuelle ne sera pas modifiée, à savoir une production de 600 000 tonnes maximum et de 500 000 tonnes en moyenne. L'accueil de matériaux inertes pour le remblaiement de la carrière sera poursuivi à hauteur de 250 000 tonnes par an au maximum.

La durée d'autorisation demandée est de 30 ans compte tenu du volume de gisement disponible et de la production moyenne prévue.

- Les limites d'emprises actuelles et futures sollicitées, ainsi que l'organisation des activités sur le site sont présentées sur le plan page suivante.



Cartographie du projet d'extension

Traffic routier

L'accueil des matériaux inertes extérieurs et l'évacuation des matériaux produits sur site seront assurés par des poids lourds, qui présentent un impact indéniable sur l'environnement naturel (émissions de gaz à effets de serre) et humain (nuisances sonores, boues et poussières). Malheureusement, aucune alternative n'a pu être trouvée à ce mode de transport étant donné l'absence locale de réseau ferré ou de réseau fluvial. Cependant, les flux de camions sur le secteur seront limités grâce au double fret, rendu possible par l'apport de matériaux inertes couplés à l'enlèvement des granulats produits. De plus, à l'image de la situation actuelle, afin de réduire le flux de camions à travers le bourg de Casson, plus de 70% des camions issus de la carrière emprunteront la RD 37 en direction d'Héric.

La répartition est la suivante :

- 70 % des camions vont vers Héric soit : 92 camions / jour en moyenne et 121 camions / jour au maximum,
- 30% des camions vont vers Casson soit 39 camions / jour en moyenne et 52 camions / jour au maximum.

Remise en état du site après l'exploitation

Les principes de la remise en état du site reposent sur :

- La mise en sécurité du site (purge des fronts de taille si nécessaire),
- Le démantèlement et l'évacuation de tous vestiges d'installations de traitement et installation annexes (pont-bascule, rotoluves),
- Le régalage de terres végétales sur les espaces remblayés au Sud.

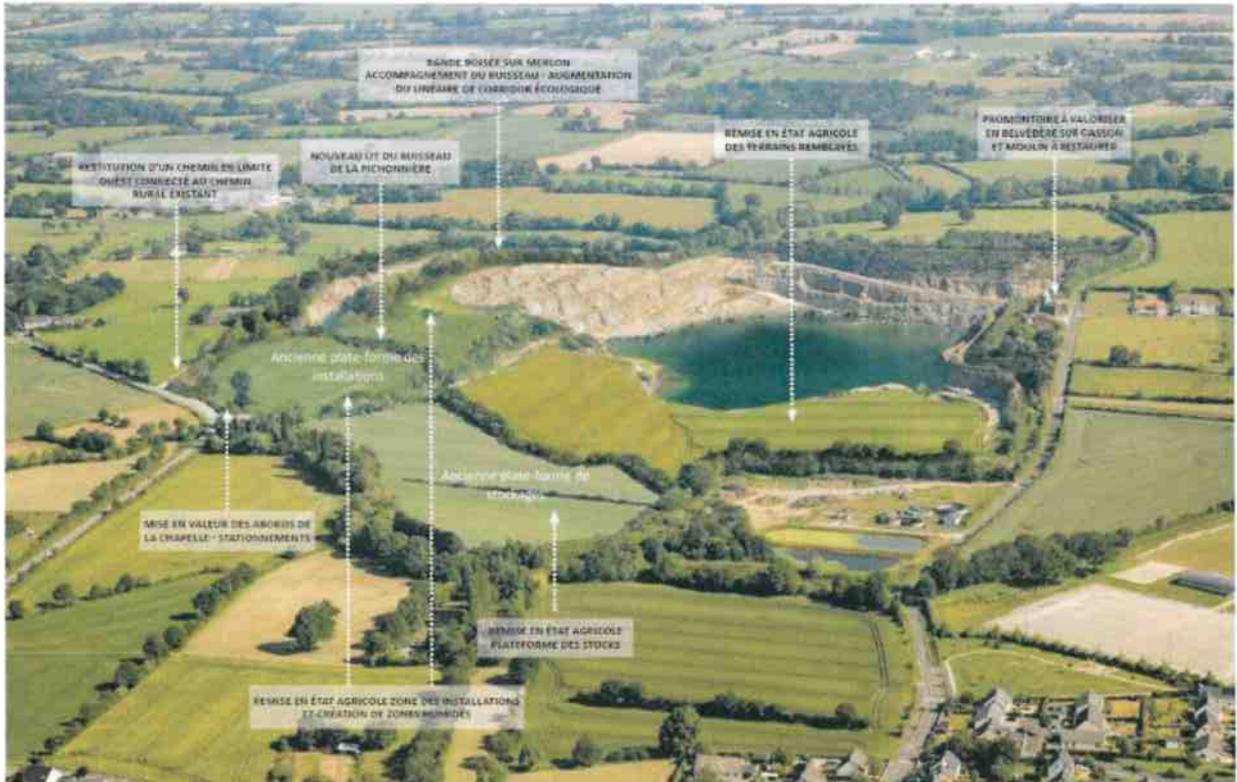
A l'issue de la remise en état de la carrière, le secteur Sud sera partiellement remblayé par les matériaux inertes extérieurs et stériles d'exploitation pour un retour à l'agriculture.

Le secteur au Nord présentera un plan d'eau résiduel entouré de fronts de taille / falaises qui seront propices au développement d'une avifaune spécifique telle que le faucon pèlerin.

A noter, que l'avancement final du remblaiement ne peut être délimité précisément. En effet, la limite entre la zone remblayée et le futur plan d'eau sera tributaire des volumes de déchets inertes accueillis durant les 30 années d'exploitation.

Le photomontage ci-dessous illustre la remise en état de la carrière.

PHOTOMONTAGE DU SITE SUR VUE AERIENNE



Source: Orbello - 4 images

Après avoir entendu le rapport de M. Pierrick GUEGAN, Adjoint à l'environnement et au développement durable ;

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009, autorisant l'exploitation de la carrière de « La Recouvrance » jusqu'en 2025 ;

Vu le dépôt des compléments liés au dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 13 août 2021 par la société Orbello Granulats en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Recouvrance » sur la commune de Casson ;

Vu l'arrêté n°2021/ICPE/272 d'ouverture d'enquête publique ;

Considérant que cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière « La Recouvrance » sur la commune de Casson ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé à la demande de révision de l'autorisation d'exploitation de la carrière « La Recouvrance » ;

Considérant les avis défavorables du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire lors des séances du 6 octobre 2020 et du 7 septembre 2021. En

